RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DU 07 MARS 2027

Article 1 : Le Stade Langonnais Athlétisme organise les courses pédestres citées en titre le Dimanche 07 Mars 2027, conformément aux règlements de la Commission Running de la Gironde et du Guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses.

Article 2 : Les cinq épreuves se déroulent entre les communes de Bazas et de Langon.

SEMI MARATHON (21km) : Le départ sera donné à Bazas à 10h Place de la cathédrale. La course est ouverte de juniors à masters.

La Coimères - Langon (11km) : Le départ sera donné à Coimères à 9h30 salle polyvalente. La course est ouverte de cadets à masters.

La Cazats- Langon (15km) : Le départ sera donné à Cazats à 9h devant la mairie. La randonnée est ouverte de minimes à masters.

La St Pey - Langon (2km) : Le départ sera donné à St Pierre de Mons à 9h devant la mairie. La course est ouverte de benjamins à minimes.

La course des vergers (1km) : Les départs seront donnés à Langon à 9h15 parc des vergers. La course est ouverte des babies aux poussins.

Tout participant s'engage sous sa propre responsabilité. Il devra être en possession d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé running, athlé entreprise) ou conformément à la réglementation des courses hors stade, tout membre d'une autre fédération devra fournir son pass prévention santé (PPS) valable 1 an ou un certificat médical ainsi que les non licenciés. Le certificat médical devra porter la mention «de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

Tout mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

Article 3 : Les droits d'engagement

– Le Semi-marathon Bazas Langon : 26€ jusqu'au 1er février à 23h59, puis 30€ jusqu'au vendredi 5 mars à 23h59 sur protiming.fr et 30€ le samedi 6 mars de 15h à 17h parc des vergers à Langon (dans la limite des dossards disponibles). Pas d'inscription le jour de la course.

– Le 11km Coimères Langon 13€ jusqu'au 1er février à 23h59, puis 15€ jusqu'au vendredi 5 mars à 23h59 sur protiming.fr et 15€ le samedi 6 mars de 15h à 17h salle Nougaro à Langon (dans la limite des dossards disponibles). Pas d'inscription le jour de la course.

– La randonnée 15km Cazats Langon : 10€ jusqu'au vendredi 5 mars à 23h59 sur protiming.fr et 10€ le samedi 6 mars de 15h à 17h salle Nougaro à Langon. Les inscriptions sur place au départ à Cazats seront possibles dans la limite des dossards disponibles.

– Les courses enfants (St Pey Langon et Course des vergers) : Gratuit et inscriptions possibles sur le site de départ le jour de la course.

Rappel :

- Les inscriptions se feront en ligne sur le site protiming.fr jusqu'au vendredi 5 mars à 23h59.
- Les inscriptions seront possibles parc des vergers à Langon le samedi 6 mars de 15h à 17h dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Le parcours est entièrement sur bitume pour le Bazas –Langon, le Coimères-Langon et le St Pey-Langon. La randonnée emprunte le même circuit sur la route.

Légèrement vallonné au départ de Bazas puis plat et roulant 2eme partie à travers la campagne Bazadaise et les vignobles du Langonnais.

Des ravitaillements, liquides et solides seront organisés sur le semi-marathon au 5ème km, 10ème km, 15ème km, et un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée si les conditions sanitaires le permettent.

L'autosuffisance sera privilégiée.

L'organisateur pourra modifier ces ravitaillements en raison des conditions sanitaires et conformément au guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses (et la lutte contre la propagation du virus COVID 19).

Dans ce cas, les coureurs devront être autonomes sur l'épreuve (cf charte du coureur), seul un ravitaillement en liquide sera organisé au 10ème kilomètre pour le semi-marathon et un ravitaillement à l'arrivée en liquide et solide, en portion individuelle, pour toutes les épreuves.

Article 5 **:** La sécurité sera assurée par un médecin itinérant et par les secouristes jusqu'à 13h00. Au-delà, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'incidents.

Les commissaires de course assureront la surveillance des carrefours. Ils porteront un brassard ou un gilet de reconnaissance et seront munis d'une autorisation.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne la santé générale des concurrents (voir article.2)

Les organisateurs sont couverts par une police « responsabilité civile » auprès de AIAC

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 : Tout concurrent partant sans dossard ou rétrocédant le sien à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. L'organisation se dédouane de toutes responsabilités face à ce type de situation. Tout concurrent s'engage à ne rechercher en aucun cas, dans le présent ou à l'avenir, la responsabilité des organisateurs en cas d'accident ou maladie relatifs à cette manifestation.

Article 7 : Seuls les véhicules de l'organisation pourront emprunter le parcours et seront porteurs d'un macaron « officiel ». Les autres véhicules feront l'objet de barrages filtrants. Tous les véhicules à moteur seront interdits sur le parcours et les accompagnateurs à vélo hors organisation ne seront pas autorisés.

Article 8 : Les classements seront traités par informatique et consultables sur le site protiming.fr. Pas d'affichage de classement sur site.

Article 9 : Un lot Finisher et des récompenses seront attribués, le détail sera affiché sur notre site : sla-event.fr.

Article 10 : Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et

Libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles

Et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athl.fr)

- L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises de la manifestation, sous quelque

Forme que ce soit.

Article 11 : Le Stade Langonnais Athlétisme se réverse le droit de modifier le présent règlement après avis de la

Commission Running de la Gironde et des règles sanitaires en vigueur.

Article 12 : Les concurrents s'engagent à respecter tout le long de l'événement les règles de courtoisie vis-à-vis des organisateurs, des bénévoles et des autres concurrents.

Article 13 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.